



Accident responsabilité gazole sur la chaussée

Par **Neoss**, le **05/10/2017** à **23:44**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir quelques conseils suite à accident que j'ai subi hier après-midi, car j'avoue être perdu.

Donc hier vers 14h30, j'ai eu un accident à la sortie de mon village sur une zone à 70 dans un virage en cote, je perd le contrôle de mon véhicule glisse sur la première voiture qui arrivait en face et tape en frontale dans la suivante.

Résultat: 3 blessé léger (emmené aux urgences, dont moi) et 3 véhicules épaves.

Il s'est avéré après constatation des gendarmes et des personnes impliquées dans l'accident que du gazole avait été répandu sur une distance de quasiment 10km sur toute la chaussée. (Même à pied difficile de tenir debout, pompiers et gendarmes se sont fait des frayeurs)

J'ai appris que d'autres accidents avait eu lieu sur la route le jour même (et que les gendarmes et les pompiers s'était apparemment déjà vu pour un cas similaire dans la journée), mais impossible de préciser pour l'instant si ils ont eu lieu avant ou après le mien ça ensuite la DDE commençait à sabler environ 5km plus loin du lieu de l'accident quand je suis passé en ambulance.

Aujourd'hui, un peu d'administratif, passage chez les gendarmes où une autre personne était entendu pour une histoire similaire de gazole sur la chaussée et suite à ça m'ont donné rendez-vous ce dimanche à 15h30 pour entendre ma version des faits.

Et viens le meilleur, l'assurance, qui me déclare forcément 100% responsable ce à quoi je pouvais m'attendre car pour le moment le gazole n'a ni nom ni "portefeuille" et qu'il va être bien compliqué de retrouver. L'assureur ne m'aide en rien, assuré au tiers, il me conseil de mettre ma voiture à la casse ou de la revendre pour pièces alors qu'il n'a même pas eu le PV des gendarmes concernant les circonstances de l'accident.

Voila ou j'en suis, ma voiture est au garagiste et je ne sais pas quoi en faire.
Dois-je attendre le rendez-vous avec la gendarmerie avant toute démarche sur mon véhicule? En sachant que je vais devoir des frais de gardiennage si je le laisse au garage.

Je suis allé dans une autre agence qui m'a permis de faire une demande de mis en cause, mais cet demande n'aboutira si il n'y a pas la preuve d'une responsabilité d'un tier.

Mes questions sont les suivantes:

- Contre qui me retourner? et dans quels mesure?
- Que faire de ma voiture? Sans expertise comment prouver sa valeur si je l'a fait détruire avant la fin de l'affaire.
- Qui peut m'aider dans mes démarches ? Sachant que je n'ai pas d'assistance juridique dans mes contrats.

Merci d'avance de votre aide.

Par **kataga**, le **06/10/2017** à **05:39**

Bjr,

Je suppose que c'est une route départementale...

Vous pourriez engager la responsabilité du département pour non entretien de l'ouvrage public, mais encore faudrait-il que vous puissiez prouver que les autres accidents sont intervenus longtemps avant le vôtre ...